

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le responsable de l'association adhérente

Je soussigné, Robert SCHENK,

Président de l'Association du Syndrome de Fatigue Chronique ASFC

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social :

Cette association a pour but :

- D'aider, d'encourager, d'informer les personnes souffrant de ce syndrome ;
- De conduire des actions permettant une reconnaissance effective par les pouvoirs publics et les institutions des effets dévastateurs de la maladie et de ses conséquences ;
- D'alerter l'opinion publique, de solliciter des crédits auprès des instances diverses afin de promouvoir la recherche permettant ainsi l'étude des mécanismes, des traitements et de la prévention ultérieure de ce syndrome ;
- Avec l'autorisation et l'assistance du Conseil Scientifique (CS), d'informer les médecins et autres professionnels de santé ;
- De créer des groupes de soutien pour les patients et leurs proches, d'entretenir des liens avec les associations existantes en France et dans le monde afin de permettre une information permanente.



Membres du bureau (et leur situation sociale¹) :

Robert SCHENK Président, retraité

Isabelle FORNASIERI Vice-Présidente, Maître de conférences Université de Strasbourg

Monique EGINARD Vice-Présidente, assistante commerciale ER

Denise PACCOU Secrétaire, enseignante ER

Mijo GILLIG Secrétaire adjointe, sans profession

François LE CORVAISIER, retraité, relations avec les organismes institutionnels.

Jeanne TABBAGH, retraité

Anne BENVENUTI, secrétaire indépendante

Isabelle DEMONET, Auxiliaire de vie

2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année 2022			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	Malades ASFC	17.124 euros	57%
		Dons 10.794 euros	36%
Subventions publiques	Non concerné	0	0
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Non concerné	0	0

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.



Financements privés			
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements			
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2022 : 27 916 euros			

Ressources pour l'année 2021			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	Malades ASFC	22 304 euros	29%
		Dons 54 430 euros	70%
Subventions publiques	Non concerné	0	0
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Non concerné	0	0



Financements privés			
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements			

TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2021 : 76 734 euros

Ressources pour l'année 2020

Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	Malades ASFC	16 808,00 euros	56%
		Dons 11 848 euros	40%
Subventions publiques	Non concerné	0	0
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Non concerné	0	0



Financements privés			
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements			
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2020 : 28 656 euros			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période
NON CONCERNE		



3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

NON CONCERNE

4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*
- 5.2. *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*
- 5.3. *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*
- 5.4. *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*
- 5.5. ***Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.***



- 5.6. **Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal** « *Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.* »

Fait à LYON

Le 12 juin 2023

Par François LE CORVAISIER

Membre du CA de l'ASFC et chargé des relations avec les organismes institutionnels

p.o Robert SCHENK président de l'ASFC